

# Séminaire communes

23 février 2017

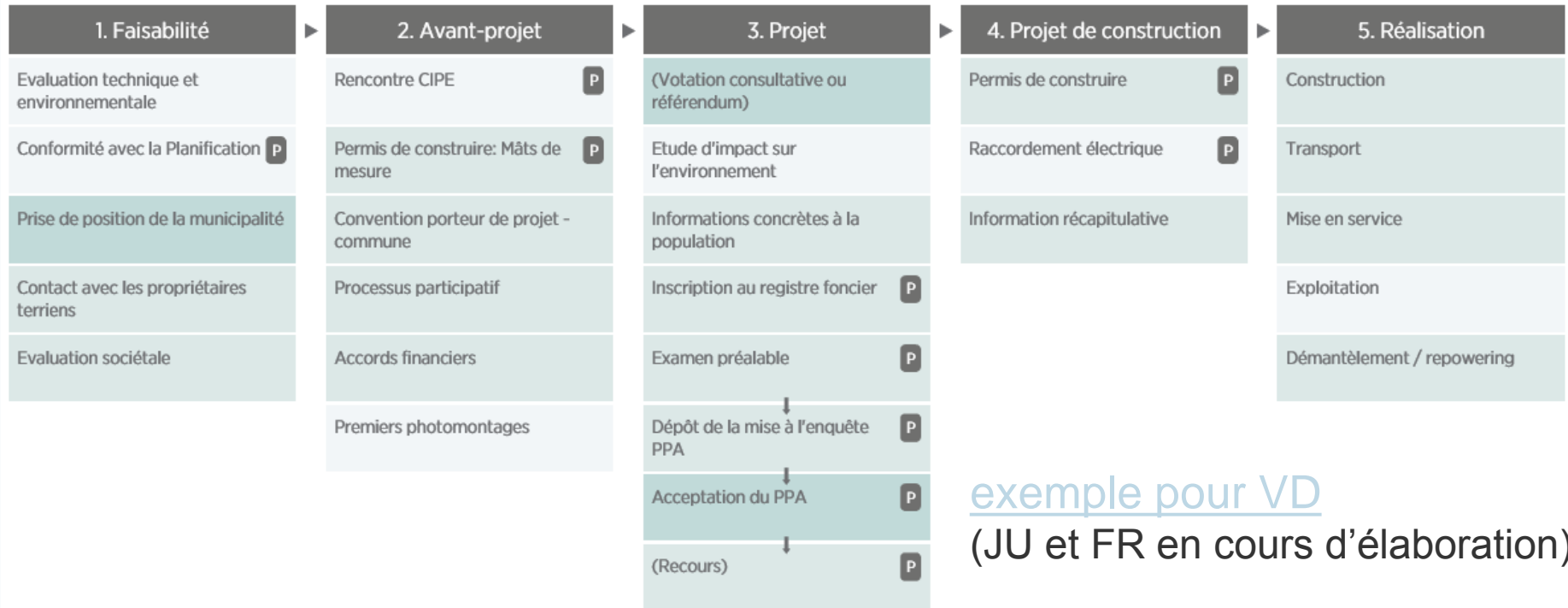
procédures de l'éolien –  
points à considérer



## Agenda

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Présentation générale de l'outil pour les communes                                      | 5'  |
| 2. Collecte de bonnes et mauvaises pratiques par phase de projet – 3 groupes de discussion | 15' |
| 3. Discussion en plenum (10' par groupe)   | 30' |

# Etapas d'un projet éolien : outil pour les communes



exemple pour VD  
(JU et FR en cours d'élaboration)

## Légende

- Commune: rôle passif
- Commune: rôle actif
- Commune: rôle principal
- P Procédure

# Exemple d'étape : Votation consultative ou référendum

Implication de la commune: Rôle principal

Acteur(s) principal(aux): Commune

Cette étape ne s'applique pas à tous les projets et peut intervenir à différentes étapes du projet éolien. Il arrive souvent qu'une votation soit organisée après la validation par le canton du plan partiel d'affectation. Deux cas de figure sont possibles. Soit la commune organise une votation consultative de son propre chef afin de connaître l'opinion générale de ses citoyens, soit la population exige une votation par référendum (seulement possible après la décision communal sur le plan partiel d'affectation).

## Bonne pratique

Les informations de vote distribuées à la population et préparées par la commune sont exhaustives et les opinions contradictoires sont exposées objectivement.

Les partis politiques exposent clairement leur position vis-à-vis du projet avant la votation afin de réduire la dimension personnelle du projet: « On est contre le syndic et donc on vote contre le projet ».

Les séances d'information sont animées par un professionnel et permettent de regrouper les questions par thème.

## Mauvaise pratique

En règle générale, plus un vote intervient tôt, plus il est difficile de défendre le projet par manque d'éléments tangibles sur le projet.

Dans les premières phases d'un projet éolien, il y a souvent une tendance de surdimensionnement afin d'augmenter les chances de recevoir l'autorisation cantonale. En effet, celle-ci considère le potentiel énergétique comme un facteur décisif. La crainte suscitée par la grandeur planifiée combinée au flou entourant encore le projet pendant les phases de planification résultent souvent en un rejet du projet par la population lors d'une votation consultative intervenant trop tôt.